



MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 11 mars 2024

ARRETE N° 2024- 011

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT
RUE JEAN-DONAT LEANDRI (angle avec la rue de la Miséricorde)
A COMPTER DU 11 MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu les travaux en cours dans les rues des Ecoles, Jean-Donat Leandri, Martin Sorba et Tomasini - 20110 Propriano.
Vu l'arrêté municipal n° 2024-005 interdisant la circulation dans les rues Tomasini et Martin Sorba, du 12 février au 12 mai 2024.
Vu la déviation imposée pour les véhicules de transport scolaire, du fait des travaux en cours, par la rue de la Miséricorde et la rue Jean-Donat Leandri, pendant la durée des travaux.

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des Rues Jean-Donat Leandri et Martin Sorba, doit être interdit en raison du nouvel itinéraire des véhicules de transport scolaire;

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des conditions de sécurité qui s'imposent, **le stationnement en bordure et sur la chaussée sera interdit aux emplacements signalés dans les Rues Jean-Donat Leandri (angle avec la rue de la Miséricorde) et Martin Sorba, à compter du 11 mars 2024 jusqu'à ce que l'itinéraire habituel soit de nouveau praticable pour les véhicules de transport scolaire.**

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement et les barrières seront posés par les entreprises en charge des travaux et/ou les services techniques de la Commune.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 11 mars 2024
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI